



Année universitaire 2020/2021

EXAMENS – Semestre 4 – Session 1

Code UE : 4^E20

Libellé UE : Histoire de la France contemporaine. La France de 1870 à 1939.

Régime d'études concerné : RNE+RSE

P1/6

Au choix :

Commentaire des deux documents suivants :

Lettre du Comité républicain radical du XVIII^e arrondissement à Georges Clemenceau, et profession de foi de ce dernier pour les élections législatives de 1876 dans le XVIII^e arrondissement de Paris

Ou :

Commentaire du document suivant :

Discours prononcé par le président de la République Alexandre Millerand à Évreux, le 14 octobre 1923

Lettre du Comité républicain radical du XVIII^e arrondissement à Georges Clemenceau, et profession de foi de ce dernier pour les élections législatives de 1876 dans le XVIII^e arrondissement de Paris :

PROGRAMME DE CLEMENCEAU
(Elections de 1876)

(Lettre du Comité républicain radical du XVIII^e arrondissement)

Nous vous invitons à accepter et à prendre en main le programme suivant de nos revendications politiques et sociales :

Amnistie. Abolition de la peine de mort.

Suppression de l'état de siège.

Intégrité du suffrage universel.

Rentrée des Pouvoirs publics à Paris.

Liberté de la presse ; liberté de réunion et d'association.

Instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque, surveillance des écoles par les conseillers municipaux.

Organisation démocratique de l'enseignement professionnel.

Instruction secondaire et instruction supérieure accessibles gratuitement à toutes les capacités.

Défense de la société civile contre l'envahissement clérical ; remise en vigueur des lois non abrogées qui prononcent l'expulsion des jésuites.

Service militaire obligatoire pour tous, sans privilège d'aucune sorte.

Election des maires par les Conseils municipaux, affranchissement de la commune. Décentralisation administrative.

Revision de l'assiette des impôts, tendant à dégrever le travail.

Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Profession de foi de Clemenceau (6 février 1876)

... Un fait considérable s'est produit. Une notable partie de la bourgeoisie française, s'inspirant de son patriotisme et reprenant enfin la tradition de 1789, a paru se rendre aux leçons de l'expérience et accepter franchement le régime publicain.

Cette heureuse et sage évolution est faite pour réjouir notre patriotisme. Car, en acceptant, au 24 mai, d'être vaincus avec nous, en nous demeurant fidèles, dans la mauvaise fortune, ces nouveaux républicains ont beaucoup fait pour convaincre le pays de leur sincérité...

... Nous leur devons sacrifier nos préventions, car ils nous sacrifieront peut-être les leurs. Mais il ne saurait être question, de part et d'autre, d'aucun sacrifice de principes. Nous n'avons

donc ni marché à leur proposer, ni récompense à leur promettre. Nous ne prétendons pas plus les enrôler au service de notre politique qu'ils n'ont le droit d'exiger que nous servions la leur.

Ils sont les républicains conservateurs. Nous sommes les républicains radicaux, c'est-à-dire réformateurs. Les républicains conservateurs demandent à la République son minimum; nous, son maximum.

Nous, les républicains radicaux, nous voulons la République pour ses conséquences naturelles: les grandes et fécondes réformes qu'elle entraîne...

Le but que nous nous proposons, c'est l'accomplissement de la grande rénovation de 1789; inaugurée par la bourgeoisie française et abandonnée par elle avant son achèvement: c'est le rétablissement de la paix sociale par le seul développement de la justice et de la liberté: la paix républicaine.

Quelle meilleure mesure d'ordre que la mise en pratique des libertés nécessaires; c'est-à-dire de toutes les libertés légitimes? Qui en douterait quand nous voyons depuis quatre-vingts ans la compression systématique de l'esprit français aboutir à des explosions périodiques où nous avons épuisé les horreurs de la guerre civile?

Quelle plus sage mesure d'ordre et de justice que la réforme de l'impôt, qu'une équitable répartition de ses charges en raison des capacités contributives, que le dégrèvement de la production et du travail qui faciliterait si puissamment l'amélioration du sort du plus grand nombre?

Quelle plus grande mesure d'ordre, de justice, et de liberté, que la séparation des Eglises et de l'Etat, que la défense de notre société civile contre les entreprises d'une secte confessionnelle qui vise ouvertement à régler nos institutions et nos mœurs d'après la volonté souveraine et infaillible d'un prince étranger?

Comment mieux rapprocher les classes sociales que par l'instruction générale qui fécondera tant d'intelligences restées stériles faute de lumière, qui réunira les hommes de notre race dans un commun sentiment de patriotique solidarité, si les dogmes qui divisent les intelligences sont relégués dans les temples? Quels conflits pourront surgir quand le prêtre restera dans l'église, le magistrat dans le prétoire, l'instituteur dans l'école? Quel régime aura mieux respecté la conscience humaine et plus complètement affranchi les intelligences?...

Enfin, quelle plus efficace mesure d'ordre, de justice et d'apaisement que l'amnistie que nous ne demandons avec tant d'insistance que parce que nous voulons l'oubli, l'oubli réciproque?

Ou:

Discours prononcé par le président de la République Alexandre Millerand à Evreux, le 14 octobre 1923 :

En voyage officiel à Évreux (14 octobre 1923), le président de la République, Alexandre Millerand (1859-1943), prend la parole lors du banquet qui réunit à la préfecture les hôtes de marque.

[...] Si la liberté est l'essence de la République, l'autorité ne lui est pas moins indispensable qu'à aucune autre forme de gouvernement.

C'est calomnier la France républicaine, ce pays de clair bon sens et de vues nettes, que la juger rebelle à l'autorité nécessaire. Elle ne l'écarte pas : elle la demande. On intervertit les rôles en l'accusant de la repousser, quand, le plus souvent, l'autorité n'a manqué que par la défaillance des hommes chargés de l'exercer.

Sous le régime parlementaire, auquel on n'a, que je sache, proposé jusqu'à ce jour de substituer rien qui le vaille, il est naturel que le Parlement incline à la suprématie.

Le respect de la souveraineté du peuple, qui est la loi suprême, exige qu'il résiste à cet entraînement.

Rigoureuse séparation des pouvoirs ; stricte observance de leurs attributions : la liberté à ce prix.

Que le pouvoir législatif se contente de légiférer et de contrôler ; que le pouvoir judiciaire rende, en toute indépendance, les arrêts que lui dictent la loi et sa conscience ; que, soumis au contrôle de l'un, respectueux de l'indépendance de l'autre, le pouvoir exécutif administre et gouverne : la règle est plus aisée sans doute à formuler qu'à suivre. On ne la violera pas cependant sans subir aussitôt les effets de sa transgression.

La Constitution, les lois et les mœurs ont fait au Parlement une part trop large pour qu'il soit utile d'y rien ajouter. De son initiative propre, par de simples mesures réglementaires, il pourrait, se persuade-t-on, corriger certains défauts révélés par l'usage : déjà il a su mettre ordre à quelques-uns d'entre eux.

Le jour ne tardera pas où, la fermeté et la ténacité de notre politique extérieure si résolument conduite aux applaudissements du pays par le président du Conseil ayant porté leurs fruits, il nous sera permis d'entreprendre l'œuvre délicate et indispensable de la révision.

Par des retouches mesurées apportées à notre Constitution dans les formes qu'elle-même a prévues, on l'adapterait au besoin généralement ressenti de donner au gouvernement plus de stabilité, aux intérêts économiques plus de garanties ; on en ferait un instrument plus souple et plus sûr d'une politique républicaine, sociale, nationale, exclusivement dévouée à la prospérité et à la grandeur de la patrie.

Cette politique, le Parlement l'a courageusement servie lorsque, à l'appel du gouvernement, il s'est refusé à abaisser la durée du service militaire au-dessous de dix-huit mois. L'opération tutélaire de la Ruhr eût suffi à attester qu'ils furent l'un et l'autre bien inspirés.

L'heure viendra que le temps de séjour à la caserne pourra être réduit sans péril. La France est attachée au maintien de la paix avec trop de sincérité et de ferveur ; elle a un besoin trop pressant du labour de tous ses enfants pour ne pas souhaiter ardemment que cette heure sonne bientôt.

La plus sûre garantie de la paix est que l'ordre de choses issu de la guerre soit si fortement enraciné que personne ne puisse être tenté de l'ébranler. Les promesses, les discours ne suffisent pas.

Comment déjà aurions-nous oublié la leçon d'août 1914 et le démenti infligé par l'événement aux espoirs de nos pacifistes ? Les socialistes français étaient de bonne foi qui avaient fait confiance aux promesses des socialistes allemands ; ceux-ci mêmes ne s'étaient peut-être pas clairement rendu compte, jusqu'au jour où éclata la foudre, qu'ils étaient Allemands avant que d'être internationalistes.

Si en dépit de l'expérience les mêmes hommes devaient se laisser entraîner par les mêmes chimères, la nation du moins a compris : elle n'est pas près d'oublier.

Non que nous méconnaissions la séduction de l'idéal effort. Un peuple ne se passe point d'une mystique et, pour ne pas dater d'hier, celle qui s'assigne pour but le règne de la fraternité humaine n'en commande que plus fort le respect et la sympathie. C'est la servir que dénoncer le danger mortel que lui ferait courir le dédain de la réalité.

Le spectacle de la Russie n'est-il pas de nature à faire réfléchir ? Eût-on imaginé que jamais seraient offertes au monde une leçon de choses si décisive, une apologie si saisissante de la propriété individuelle ? Instaurer la dictature d'une classe ou plus exactement d'une poignée d'hommes qui s'arrogent le privilège de parler en son nom, ce n'est pas monter aux sommets, c'est retourner aux carrières.

Si nous souhaitons que tous les Français communient dans une large politique sociale, c'est que, telle que nous la concevons, elle se propose d'élever, non d'abaisser ; d'édifier, non de détruire. Ses adhérents ne pensent pas que pour introduire plus de justice dans les rapports entre les hommes et pour améliorer la condition des malheureux la guerre civile soit un prélude indispensable. Ce n'est pas la lutte des classes qui inspire cette politique-là, mais leur solidarité. Son but est de pourchasser l'ignorance, le taudis, la contagion. Son moyen, l'entente entre les Français d'abord.

Représentant de la France, étranger à tous les partis, chargé par la Constitution de veiller à la sauvegarde des grands intérêts permanents du pays, c'est à la nation que je m'adresse, à la nation maîtresse de ses destinées.

Fière à bon droit d'une victoire qu'elle a si chèrement achetée, résolue à n'en laisser échapper aucun des fruits légitimes, elle sait que la paix — la paix civile comme la paix extérieure ; la concorde entre les citoyens comme l'entente avec les autres peuples — est la condition première du labeur fécond et du progrès social.

Les fauteurs de haine et de dissensions ne parviendront ni à obscurcir la clarté de son jugement, ni à ébranler la solidité de son bon sens. Rien ne prévaudra contre sa volonté clairvoyante et avertie.

Je lève mon verre à la France, à la République, à nos hôtes d'aujourd'hui, à la ville d'Évreux, au département de l'Eure, à leurs représentants.

Instructions :

Les devoirs doivent porter en haut de la page 1 :

- les nom (en lettres capitales) et prénom de l'auteur,
- le numéro d'étudiant (7 chiffres),
- le parcours (Histoire, Histoire-Droit, Droit-Histoire),
- le mode de contrôle (RNE ou RSE),
- la mention « Châteauroux » pour les étudiants de Châteauroux, et « ERASMUS » pour les ERASMUS,
- le nom du chargé de TD (Nadaud ou Gwendal Rannou).

Ils seront rendus sous PDF. En titre du PDF, faire figurer d'abord le nom, puis le prénom, puis des éléments d'identification tels que : TD Rannou, TD Nadaud, TD Nadaud Châteauroux, RSE Orléans, RSE Châteauroux. Exemple : DUPONT Paul, TD Châteauroux.

Ils ne dépasseront pas 4500 mots (calcul automatique sous word, en cliquant sur « révision », puis sur « statistiques »).

Ils feront apparaître leur plan clairement, avec grandes parties et sous-parties, au fur et à mesure du développement, ou bien sur une page à part (en restant dans la limite globale des 4500 mots).

Les conditions étant celles d'un travail en temps limité, la documentation ne sera pas précisée.

Le plagiat, aisément repérable, et éventuellement débusqué par le logiciel intégré à Celene, n'est pas admis.

En cas de copie blanche, il convient de déposer une page avec la mention « copie blanche ».

Les étudiants disposent de cinq jours pour composer à partir du lundi 3 mai en début de matinée. Ils doivent rendre leurs devoirs avant le vendredi 7 mai 2021, 18h30, sur Celene, dans l'espace prévu à cet effet au sein du « cours » de leur chargé de TD. Ceux de M. Gwendal Rannou (TD du vendredi) dans le « cours » de ce dernier. Les autres (TD du mardi à Orléans, TD du mercredi à Châteauroux, et RSE) dans le « cours » de M. Nadaud.